



Séance du 02/07/2025 à 18h30
Sous la présidence de Monsieur Daniel KLACK, Maire

Nombre des membres du Conseil Municipal élus : 15

Conseillers en fonctions : 15

Conseillers présents : 14 dont 1 procuration

Etaient présents : Mmes - Mrs SCHERRER Vincent- Marie Lucie FREGUIN- Jean Claude BUTTIGHOFFER, adjoints au maire.

Mmes, Mrs Denis BAUER - Karen BUTTIGHOFFER – Christine DEMESSE – Brigitte HAAS – Mathilde HANSS SCHNEIDER -Anne Sophie LALEVEE (arrivée à 18h55, fin du point 4) – Jean Daniel REBER - Thierry RENTZ -Sylvie STRIBY - Jérôme STURM

Était absente : Mme Christine VOIRIN qui a donné procuration à Mme Karen BUTTIGHOFFER

8/02072025 ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE - BILAN DE LA CONCERTATION - ARRET DU PROJET

Le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration d'un RLP par délibération du 3 septembre 2024 avec les objectifs suivants :

- **Préserver le cadre de vie des habitants de la cité**
- **Harmoniser l'ensemble des dispositifs publicitaires tout en respectant le patrimoine architectural, paysager et environnement**
- **Se doter d'un outil réglementaire plus restrictif que le règlement national ;**
- **Mener le RLP concomitamment à la démarche du SPR**

Pour répondre à ces objectifs, et après réalisation d'un diagnostic concernant les dispositifs publicitaires présents sur la commune de Riquewihr, avant d'élaborer la partie réglementaire, il ressort les orientations suivantes :

- **Orientation 1 : la publicité extérieure en cœur médiéval**
- **Orientation 2 : les préenseignes en cœur médiéval**
- **Orientation 3 : les enseignes en cœur médiéval**
- **Orientation 4 : la publicité extérieure – extension urbaine**
- **Orientation 5 : les préenseignes – extension urbaine**

- **Orientation 6 : les enseignes – extension urbaine**
- **Orientation 7 : la publicité extérieure – hors agglomération**
- **Orientation 8 : les préenseignes – hors agglomération**
- **Orientation 9 : les enseignes hors agglomération**

La ville de Riquewihr a défini les modalités selon lesquelles la concertation avec le public devait être menée, à savoir :

- Une réunion avec les professionnels concernés (annonceurs publicitaires, représentants des commerçants et des entreprises) ;
- Une communication sur la page Facebook
- Une communication sur le site internet de la commune.

Enfin, les orientations du RLP ont été débattues en commission des finances du 1^{er} octobre 2024.

- **BILAN DE LA CONCERTATION :**

La concertation a permis d'informer les personnes publiques associées, les professionnels et les habitants et de recueillir leurs observations sur le projet de Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune de Riquewihr

Diverses modalités de concertation ont été mises en œuvre afin d'assurer une information, le plus large possible, sur le projet :

- Réunion avec les PPA : 16 juin 2025
- Réunion avec les commerçants 22 octobre 2024 ;
- Mention sur la page Facebook et Intramuros de la ville

Ces réunions ont permis de préciser les différents dispositifs publicitaires existants et de faire la différence entre enseigne et publicité.

Elles ont permis aussi de présenter le diagnostic des dispositifs publicitaires présents sur la commune.

Aucun mail sur le sujet, de la part d'habitants, n'a été reçu par la commune.

Au regard des modalités de concertation effectivement réalisées, il convient d'acter que la concertation s'est déroulée en bonne et due forme malgré le peu de participation à la concertation.

Cette concertation a permis à Riquewihr d'ajuster son projet en tenant compte de certains avis émis sur le projet présenté en concertation

Par ailleurs, conformément à la procédure d'élaboration du RLP, ce dernier fera l'objet d'une enquête publique.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-21,

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Haut-Rhin

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-12,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 581-14 et suivants,

VU la délibération du 3 septembre 2024 relative au lancement de la procédure d'élaboration d'un Règlement local de Publicité,

VU le bilan de la concertation préalable,

VU le projet de Règlement Local de Publicité (RLP) ci-annexés,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : TIRE le bilan de la concertation préalable regardé comme favorable et permettant d'arrêter le projet

Article 2 : ARRETE le projet de RLP tel qu'il est annexé à la présente délibération

Article 3 : PREND NOTE de l'organisation de l'enquête publique préalablement à l'approbation définitive du RLP

Article 4 : SOUMET le projet de RLP pour avis à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites

Article 5 : DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

Nombre de votants: 15	Dont présents: 14	Dont procuration: 1
Pour: 11	Contre: 3	Abstention: 1

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Haut-Rhin

Pour : Mmes - Mrs Daniel KLACK - SCHERRER Vincent- Marie Lucie FREGUIN- Jean Claude BUTTIGHOFFER - Christine DEMESSE -Brigitte HASS – Mathilde HANSS SCHNEIDER -Anne Sophie LALEVEE - Sylvie STRIBY – Jean Daniel REBER – Thierry RENTZ

Contre : Karen BUTTIGHOFFER (P), Denis BAUER

Abstention : Jérôme STURMA

Le 04 JUIL. 2025 De sa transmission en Préfecture
et de sa notification le
04 JUIL. 2025
sa publication
04 JUIL. 2025

Le Maire

Daniel KLACK



A handwritten signature in black ink, appearing to read "KLACK".